



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 68188

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question du point de départ de la prescription en matière de reconnaissance de la faute inexcusable. Ainsi l'introduction d'une action en reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie ou d'un accident ne suspend pas le délai de prescription de l'action en constatation de la faute inexcusable de l'employeur. Or cette seconde action est l'accessoire de la première, la faute inexcusable de l'employeur étant évoquée du fait du caractère estimé professionnel de la maladie ou de l'accident. Aussi il lui est demandé s'il ne lui semble pas opportun de permettre la suspension du délai de prescription en matière de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur lorsqu'une action en reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie ou d'un accident est pendante devant les tribunaux.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68188

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6144